

COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
27 juin 2018..

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

Membres du Conseil Municipal.

présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN Maire

Mme. Annie DENJEAN 1^{er} adjoint

Mme. Nicole MANRESA

M. Benoît OLIVE

Absents

M.Patrick DULCET (présent en audioconférence).procuration donnée à Mme Le Maire :

M.Eric AUBIGNA(non excusé)

ORDRE DU JOUR

- DELIBERATION POUR LANCER LA CONSULTATION DU MAITRE D'ŒUVRE (RENOVATION COEUR DE VILLAGE)..... 2
 - COUPE D'EMPRISE DANS LES PARCELLES 18-19 ET 20..... 2
 - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR TARIF CAMPING «GARAGE-MORT» 2
 - DELIBERATION POUR EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE CDG 11 3
 - DELIBERATION POUR ADHESION AU SERVICE «RGPD» DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD). 3
 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES DONNEES INFORMATIQUES (R.G.P.D). 3
 - DELIBERATION POUR LE REGLEMENT DES TRAVAUX DE LA PISTE PASTORALE DE MADRES 4
 - DM1 4
 - DELIBERATION POUR NOMMER UN COORDINATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT DE LA POPULATION. 5
 - ESTER EN JUSTICE..... 5
 - DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC. 5
 - DIVERS 6
-

□ **DELIBERATION POUR LANCER LA CONSULTATION DU MAITRE D'ŒUVRE (RENOVATION COEUR DE VILLAGE).**

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du Cœur du village et la nécessité de retenir un cabinet d'architecture pour en assurer la maîtrise d'œuvre. En application du Code des Marchés Publics, articles 28 et 40, la procédure adaptée a été retenue, il y a lieu de consulter 3 cabinets d'architecture.

DEL N° 2018- 42

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Considérant** qu'il y a lieu de lancer le projet «d'aménagement du cœur du Village»
- **Considérant** que la procédure adaptée a été retenue
- **Autorise** Mme Le Maire à lancer la consultation de 3 cabinets d'architecture pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

□ **COUPE D'EMPRISE DANS LES PARCELLES 18-19 ET 20.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2018 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale : Inscription à l'état d'assiette des parcelles 18.1, 19.1 et 20.1 afin de marteler le bois d'emprise des titres qui vont être créées dans ces parcelles.

DEL N° 2018-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Accepte** la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus
- **Demande** que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2018 sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF.
- **Confie** à l'ONF la fixation du prix de retrait.
- **Donne** pouvoir au Maire de fixer en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou en son absence avec l'Agence , la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur le l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

□ **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR TARIF CAMPING «GARAGE-MORT»**

Il s'agit de mettre en place un tarif concernant le «garage –mort» pour les campings car, les caravanes ou autre tente de camping.

DEL 2018-44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Considérant** qu'il faut prendre en compte les «garage-mort» au camping
- **Décide** de mettre en place un tarif spécifique pour ce cas de figure
- **Décide** que ce tarif sera de 6 € par jour.

□ **DELIBERATION POUR EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE CDG 11**

Le Centre De Gestion de l'Aude s'est porté volontaire pour expérimenter jusqu'au 18 novembre 2020 la *Médiation Préalable Obligatoire*.

Cette nouvelle mission est proposée aux collectivités affiliées et non affiliées au CDG 11. Les recours contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Les Centres de Gestion peuvent désormais intervenir, en qualité de tiers de confiance, comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La MPO permet de désamorcer une situation conflictuelle, privilégier le retour au dialogue. La médiation est réparatrice et conciliatrice.

Les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire après y avoir été autorisée par délibération de l'assemblée **DEL 2018 -45**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- **Accepte** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier la mission au Centre De Gestion de l'Aude.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre De Gestion.

- **DELIBERATION POUR ADHESION AU SERVICE «RGPD» DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**
- **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES DONNEES INFORMATIQUES (R.G.P.D).**

Le GDPR (ou RGPD) est le **nouveau règlement européen sur la protection des données**. Il entrera en application en 2018 et impactera toutes les entreprises opérant du traitement de données à caractère personnel sur des résidents européens.

Le GDPR poursuit plusieurs objectifs ambitieux :

- **Uniformiser** au niveau européen la réglementation sur la protection des données.
- **Responsabiliser** davantage les entreprises en développant l'auto-contrôle.
- **Renforcer le droit des personnes** (droit à l'accès, droit à l'oubli, droit à la portabilité, etc.).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, le mutualisation de cette mission avec le syndicat Intercommunal A.G.E.D.I (Agence de **G**estion et de **D**éveloppement **I**nformatique). présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Madame Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité proposé par AGEDI.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

DEL 2018 46

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- **Mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal AGEDI**
- **Désigner M Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité.(Délégué des Protections des Données).**
- **D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal AGEDI**
- **Autoriser Mme Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

□ **DELIBERATION POUR LE REGLEMENT DES TRAVAUX DE LA PISTE PASTORALE DE MADRES**

Le Maire expose:

En Mai 2018, à la fonte des neiges deux effondrements sont apparus sur la piste au niveau de passage d'eau.

Afin de permettre l'accès à l'estive rapidement, une consultation de 3 entreprises connues a été lancée avec des obligations précises concernant l'environnement et l'obligation d'intervenir rapidement.

Consultation lancée par une commission composée de membres des 3 communes. A savoir
EURL ALARY Freddy et
SAS TDA SOUBIELLE.

L'entreprise BOURREL Thierry qui faisait partie de la consultation à renoncé à présenter une offre au regard de l'urgence de l'intervention.

Après débat, l'entreprise la moins disante & été choisie par la commission : l'EURL ALARY Freddy

Une convention signée par les 3 communes fixera la participation de chaque commune .

DEL 2018 47

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide le choix de l'entreprise retenue par la commission intercommunale pour les travaux urgents de rétablissement de l'accès à l'estive par la poste pastorale soit : l'EURL ALARY Freddy pour un mont de 12709.20 € TTC**
- **Autorise Mme Le Maire à signer une convention entre les 3 communes qui fixe les modalités de paiement pour les 3 communes.**

□ **DM1**

DEL 2018 48

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Décision Modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT -DEPENSES	
CHAPITRE 21 article 212 opération 166	- 13000 €
SECTION INVESTISSEMENT -DEPENSES	
CHAPITRE 21 article 2151 opération 111	+ 13000 €

□ **DELIBERATION POUR NOMMER UN COORDINATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT DE LA POPULATION.**

Mme Le Maire rappelle au Conseil , la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser le opérations du recensement.

Le recensement aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

DEL 2018 49

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut -être soit un élu local soit u agent de la commune
- **Désigne** Mlle Ella Pineau , agent recenseur pour la commune.

□ **ESTER EN JUSTICE.**

Mme Le Maire expose à l'assemblée, la nécessité de saisir le tribunal compétent afin d'obtenir les justificatifs d'utilisation de la subvention d'un montant de 6500 € versée le 25/07/2014 à l'association FJEP.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

Le bilan de l'exercice 2014 n'a pas été présenté malgré les diverses relances de la mairie auprès du Président de l'association.

Refus du Président d'organiser une assemblée générale.

Face au silence du Président de l'association et son refus de fournir les preuves nécessaires, il est souhaitable d'intenter une procédure d'ester en justice pour suspicion de détournement de fonds.

DEL 2018 50

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

- **Considérant** que l'association n'a pas fourni de justificatifs sur l'utilisation de la subvention malgré les diverses relances de la mairie auprès du Président le la FJEP
- **Considérant** que la mairie est en droit de vérifier l'utilisation de l'argent public
- **Autorise** Mme Le Maire a ester en justice auprès du tribunal compétent afin d'obtenir les justificatifs d'utilisation de la subvention versée le 25/07/2014 à l'association FJEP.

□ **DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Des travaux de rénovation de l'éclairage public sont à l'étude ;Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Il y a lieu de présenter un dossier de demande subvention au SYADEN.

Del 2018 51

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Mme Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier
- **Sollicite** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense
- **Désigne** Mme Le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi des opérations

□ DIVERS

«Cinéma sous les étoiles» vous donne rendez-vous le 10 Août prochain salle polyvalente , en soirée, pour la diffusion du film «Christophe Colomb» . (séance gratuite).

Autre rendez-vous incontournable de l'été, le vide-grenier du 15 Août (rapprochez-vous de Nicole).

Nous vous rappelons que des «big bag» sont à votre disposition en Mairie pour l'évacuation des déchets verts. Le brûlage individuel reste interdit.

Modification des horaires d'ouverture de la déchetterie d'AXAT.: à savoir lundi et mercredi de 14h00 à 17h00 et samedi de 9h00 à 12h00.

Nouvelles dates pour la collecte des encombrants pour la fin d'année 2018.

31 juillet
04 septembre
02 octobre
30 octobre

Nous rappelons à tous les habitants du village qu'il est absolument interdit de jeter des lingettes dans les toilettes .

Cela occasionne de nombreux désagréments sur la station d'épuration.